L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.
Imprimé par J. Bayon.
JOURS DE PUBLICATION DURANT L'ETE, MARDI, JEUDI ET SAMEDI.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 17 AOUT 1837.

Le Courrier a cessé de nous rabacher depuis quelques jours le nombre de cas de fièvre-jaune suscités ou *par des verres d'eau à la glace* ou *par des jeunes cousins, &c.* Ce serait-on convaincu que l'on était dans l'erreur, d'après le nombre de décès occasionnés depuis environ une semaine par la fièvre-jaune, ou si l'on se reconnait coupable d'avoir contribué à la mort de tous ceux qui sont tombés victimes du fléau dont on niait l'existence.

BANQUE DE LA LOUISIANE.

"Sect. 17. La dite corporation ne pourra dans aucun temps, refuser ou suspendre le paiement, en monnaie légale des Etats Unis, d'aucun de ses billets, lettres de change ou obligations, ou argent en dépôt dans la dite banque; et, si la dite corporation, en aucun temps suspendait ou refusait de payer comme il est ci-dessus mentionné, le porteur de tous billets, lettre de change ou obligations, ou toute personne ou personnes ayant le droit à demander ce paiement d'argent comme il est dit ci-dessus, auront droit à recevoir sur les dites sommes du jour de la suspension ou des refus jusqu'au parfait paiement, un intérêt de douze pour cent par an."

S'il nous était possible de faire l'analyse de tous les abus qui ont eu lieu depuis le 7 avril 1824, jour de la création de cette institution, il s'en trouverait probablement de non moins révoltans que celui auquel nous sommes soumis depuis 95 jours! Quiconque a suivi la position où se maintient cette banque depuis la publication de ce traité passé entr'elles, ne peut s'empêcher de convenir que sa conduite ne soit des plus révoltantes pour la masse. Résultante pour la masse disons-nous, parce-qu'elle a établi des principes et des distinctions inexcusables, parceque lorsqu'elle échangeait, tout dernièrement encore, en faveur d'un personnage haut placé dans la société, des sommes assez considérables, le malheureux, qui venait avec prière, avec supplication demander l'échange seulement d'un billet de $5, recevait un refus des plus formels. On pourrait peut-être douter de la véracité de ce fait, mais en l'affirment ici nous défions la banque d'en disconvenir.

Ainsi donc, d'après la section que nous publions ci dessus, il est démontré d'une manière patente, que cette institution a *forfait à sa charte*, parcequ'il lui est positivement défendu de suspendre en aucun temps ses paiemens en espèces. Quelques personnes sont encore indécises de savoir, si le dommage auquel elle est soumise, c'est à dire de payer un intérêt de $12 pour 100, jusqu'à parfait paiement, ne laisse pas entrevoir que l'intention de la législature en la soumettant à cette peine, lui donnait le droit de recontinuer ses opérations. La question est simple, et elle a été décidée négativement par l'un de nos plus savans jurisconsultes. Et quiconque voudrait se donner la peine de réfléchir un instant, avouera que *l'intérêt* auquel est soumis cette banque, en cas de suspension en espèces, n'est qu'une indemnité reconnue en faveur des porteurs de billets; car, pourrait-on présumer que la législature ait voulu assujettir le public à supporter à lui seul, les escomptes qu'éprouveraient ces billets. Non! sans doute non: La législature a voulu établir les choses dans une égale proportion; et elle a justement pensé qu'il ne serait pas *équitable* que les détenteurs de billets subissent *à eux seuls*, le *discrédit* de ce papier monnaie, sans que la banque ne soit assujettie à une indemnité envers le public.

Ce point bien décidé, et la charte de cette banque étant de *fait* et *de droit de toute nullité*, voyons un peu quelle a été la marche suivie jusqu'au 16 d'août, par cette institution.

Personne, sans doute, n'ignore que la banque de la Louisiane, est une des celles qui fondée le 7 avril 1824, avait obtenu la foi de l'Etat. M. Johnson alors gouverneur dont l'opinion contre toute incorporation de banque était bien connue, ne sanctionna cette loi qu'en raison de la clause que portait la section 17me "S'il advenait dans le gouvernement de cette époque, que cette banque suspendit ses paiemens en espèces, les porteurs de billets auraient droit à un intérêt de 12 pour 100." Et n'est-il pas honteux, qu'une banque qui ne doit son établissement qu'à la foi donnée par l'Etat, n'ait pas mille fois rougi d'avoir par le fait de sa faillite jeté du discrédit sur un Etat comme le nôtre, dont la réputation était placée au premier rang chez l'étranger? Mais sans égard aux deux millions souscrits par l'Etat au fonds capital de cette institution, on l'a vu, et plus notamment depuis quatre vingt seize jours, fouler aux pieds tout principe d'équité, prodiguant l'argent à ceux dont on craignait l'influence; et laissant vivre dans la souffrance la plus grande, en butte aux vexations les plus insupportables, ceux qui n'ont eu, ni le bonheur d'être sénateur, ni celui d'être initié dans le compérage des douze.

N'est-il pas humiliant, et peut être déshonorant de voir, par suite de faveurs répandues avec trop de largesse sur certains privilégiés, les billets de cette institution, scellés de la foi de l'Etat, être mis au niveau de ceux des banques de l'Atchafalaya, de la Cité d'Orléans, des Artisans et Commerçans, de Carrolton, que l'on considérent généralement comme de simples chiffons de papier sans valeur; n'est-il pas honteux de voir une petite banque, créée seulement avec un capital trois fois moindre que celui de la banque de la Louisiane, et dont les améliorations qu'elle a apporté au carré de la ville auraient seules suffi pour en gêner les opérations, satisfaire à l'échange de ses billets de 5 et de $10, lorsque celle-ci, foulant aux pieds tout principe de délicatesse et d'honneur, se laisse, comme un débiteur de mauvaise foi, traîner par devant les tribunaux et saisir par le marechal.

Nous nous résumerons donc, et nous dirons, en nous adressant à la direction de cette banque, que le public, fatigué d'être sous le contrôle et sous la loi de douze hommes, attend avec impatience un changement radical dans un tel ordre de choses, dont une plus longue durée ne saurait être tolérée. La confiance est en grande partie rétablie, déjà la Banque du Canal a repris ses paiemens, et le numéraire dont la rareté se faisait si vivement sentir, devient de plus en plus abondant. Que cette banque publie donc l'état de ses affaires; qu'elle nous montre enfin sa véritable situation; car, on serait porté à croire que ce que l'on attribue aux effets de la crise commerciale, n'est dû qu'à des causes plus positives que nous nous dispenserons de signaler dans cet article.

Discussion de l'indemnité de St-Domingue.

Nous publions aujourd'hui une séance de la chambre des députés de France, dans laquelle une discussion sur l'indemnité des anciens colons de St Domingue, nous laisse entrevoir qu'enfin la France va s'occuper utilement de leur sort. Il est temps pour elle de faire exécuter un traité dont les dispositions restées jusqu'ici sans effets tendaient à soulager des maux inséparables des épouvantables crises qui les ont causés, cet acte de justice, bien que tardif, ne saurait être différé. La dignité de la France nous semblerait même compromise si une république incohérente, et sans force maritime, pouvait se soustraire à des engagemens sur la fidélité desquels repose seulement l'indépendance d'Haïti. Les droits des colons, ont été transigés sans leur aveu, mais, à certaines conditions, qui bien qu'onéreuses et ruineuses pour eux impliquaient nécessairement la nullité du marché fait à leur détriment, au cas où elles viendraient à être éludées comme elles le sont depuis plusieurs années. Alger, Carthagène, le Portugal, ont reçu de sévères leçons de la part de la France; et verrait-elle maintenant sans indignation une poignée d'insulaires se rire de sa puissance et renier leurs traités? Non, il n'en sera pas ainsi; et la justice, comme l'honneur national, imposent à la France l'obligation d'en finir avec l'indemnité de St Domingue.

Les deux dernières malles expresses n'ont rien apporté de nouveau d'Europe. On attendait les paquebots du Hâvre du 1er et du 8. (le Sully et le Burgundy) les deux des mêmes dates de Liverpool, et celui de Londres du 10.

Le marché de New York présentait, d'après nos journaux du 9 courant, une grande inactivité tendant à une légère baisse générale. Les paquebots du Hâvre et de Liverpool avaient fait voile la veille, emportant d'après un terme moyen des différentes versions en circulation, une somme de $350,000 en espèces. Les exportations des métaux précieux ont beaucoup dépassé les importations pendant la semaine terminée par le départ des paquebots.

Les journaux commencent à s'occuper de la session du Congrès, qui approche rapidement. La politique du gouvernement commence à se développer. Elle consiste, d'après les explications données par le Directeur général des postes Mr. Kendall pendant son séjour à New York, à effectuer une séparation complète entre l'administration et les banques. L'intention du Président et de son cabinet est d'organiser le trésor et le département des postes sur les mêmes principes. Les bureaux de poste et de perception du revenu public deviendront autant de caisses où seront conservées les espèces payées au Gouvernement. Les paiemens de l'administration se feront au moyen de traites fournies par le trésor sur les bureaux de poste ou de perception, où le Gouvernement aura de l'argent en caisse. Dans le cas où la faillite des banques dépositaires créerait un déficit dans les fonds publics pour l'année 1838, on demanderait au Congrès l'autorisation d'émettre des billets du trésor, portant intérêt de cinq pour cent. L'opinion générale est que le revenu public présentera une diminution de plus de dix millions de piastres, pour l'année prochaine. Ce déficit sera comblé par une émission de billets ou obligations du trésor, mais les paiements se feront toujours au moyen de traites sur les bureaux de poste ou de perception.

Le gouvernement prépare à New York environ les deux tiers du revenu public; il ne s'en dépense dans cette ville que le tiers à peu près. Il y aura, dans ce fait, un profit net, évalué à plus de $ 800,000, provenant de la prime obtenue par le trésor sur ses traites fournies sur New York et vendues dans les principales villes du Sud et de l'Ouest.

OURAGAN.

Un ouragan s'est fait sentir à Ste-Marie et dans les environs, dans la journée du 6 de ce mois. Parmi les bâtimens qui en ont éprouvé les effets, on cite le bateau-à-vapeur Chatam, qui se rendait à Black Creek et qui a été jeté sur l'île d'Amelia; le bateau-à-vapeur Forester, qui était à l'ancre à Fernandina, et qui a été emporté à 6 milles de là et jeté à 300 yardes sur la terre; le bateau-à-vapeur-Charleston, échoué dans la rivière St. John; le bateau-à-vapeur Florida, échoué [illegible]

[redacted] Bolivar [illegible] loin [illegible] pas [illegible] perdu [illegible]

Le [illegible] St. Mary à [illegible] été renversées et [illegible] toits emportés, les arbres déracinés [illegible] toute la récolte dans les environs [illegible] victimes de cet ouragan.

Un journal de Charleston [illegible] dernier, dit: Le capitaine Henry, de la goëlette [illegible], est arrivée ce matin de Jacksonville, rapporte qu'un fort coup de vent a commencé à souffler le mardi 1er du mois, et qui a continué jusqu'à dimanche soir, et a terminé par un ouragan à effrayant du Nord-Est. La goëlette George et Mary a été jetée à 10 milles N. de St Augustin. Elle est entièrement perdue, ainsi que la cargaison. Le brick Favorite, qui était en dehors de la barre de St. John, a sombré en entrant à Jacksonville. Le bateau à vapeur Charleston a été jeté sur les marais, mais en a été retiré sans dommages. Deux des magasins d'entrepôt à Jacksonville ont été renversés, et toutes les récoltes de coton et de vivres sont entièrement détruites.

Les journaux de New York annoncent qu'il y a eu un fort coup de vent, dans les environs de Bahama, le 1er de ce mois, et que tous les navires qui arrivent de ce côté du golfe annoncent en avoir rencontré qui ont éprouvé les effets de cette tempête. Le vent a commencé à souffler du nord-est, et a passé successivement au sud. La barque Joséphine, partie d'ici et arrivée à Philadelphie, a éprouvé des avaries dans sa voilure et ses gréments. Elle a rencontré le 3, lat. 31, 40 N. lat. 79, 10, ouest, un brick autrichien, parti de la Nouvelle Orléans pour Gibraltar, qui avait perdu son grand mât de hune et son mât de misaine, ainsi que toutes ses voiles. Le capitaine a dit qu'il se rendrait à New-York pour réparer ses dommages.

Comme la brise était alors forte, le capitaine de la Joséphine n'a pu entendre le nom de ce brick. Cette barque a également rencontré, le 27 et le 28 juillet, les navires Caravan, Mozart et Ellen Brook, tous trois partis d'ici pour Liverpool; le Ligonia, pour New-York, et le Cossack pour Boston. Elle rapporte qu'elle se trouvait avec plus de trente voiles lors du coup de vent.

FLORIDES.

Nous lisons dans un journal de Savannah, du 11 août, que le capitaine Gillesand, que l'on supposait avoir été massacré par les Indiens, avait été assassiné par des nègres marrons, qui ont été arrêtés et ont avoué le meurtre.

Le général Jesup était à Jacksonville, inspectant les travaux et les troupes. Sur tous les points, on fait les préparatifs les plus actifs pour entrer de bonne heure en campagne. Le nommé John Hicks était à Fort King et assurait que les Indiens n'ont pas changé d'intentions et qu'ils ne veulent pas renouveler les hostilités.

Une lettre de Black Creek, du 25 juillet, dit que les coureurs envoyés au Fort Mellon, ont rapporté du chef Coacoochee la réponse que la retraite des Indiens à St Augustine, devait être attribuée à la prise par le capitaine Hanson de trois avant coureurs Séminoles.

Une autre lettre de Fort King du 1er août, attribue l'abandon du camp indien près de Tampa Bay à l'influence exercée par certains individus blancs, qui désirent voir la guerre se prolonger et qui ont jeté des doutes dans l'esprit des chefs. Quelques coureurs indiens arrivés à Fort King, assurent que les chefs ne tarderont pas à s'y rendre et que la cause de ce délai est la position écartée qu'ils occupent, se trouvant dispersés sur une grande étendue de pays.

M. Pageot, chargé d'affaires du gouvernement français auprès du cabinet de Washington, est parti de New-York pour le Hâvre, avec sa famille, mardi de la semaine dernière.

[illegible], Indépendance, pour Liverpool, et Pol[illegible], le Hâvre, sont partis de New-York, avec [illegible],250 en espèces.

La rivière de l'Ohio a recommencé à baisser, depuis 15 jours. Les barres paraissent au dessus de l'eau, dans toutes les directions, près de Wheeling, ce qui arrête la navigation des grands bateaux.

Le navire Princess, de Boston, que nous avons annoncé s'être perdu dans la Méditerranée, avait frappé sur un rocher au dessous du niveau de l'eau, dans le chenal de Malte. Le consul américain à Palerme, a écrit que ce rocher n'était pas porté sur aucune carte, et qu'il se trouvait au même point où un volcan avait été vu il y a quelques années et qui a disparu quelque temps après.

Nouvelles du Mexique.

La corvette de guerre *Vandalia*, partie de la Vera Cruz le 3 du courant, est arrivée à Pensacola dimanche dernier; nous en tenons par la gazette de cette ville, que M. Robert Greenhow, passager à bord de la Vandalia, et porteur de dépêches importantes de notre gouvernement pour celui de Mexico, que le 30 juillet, jour de son départ de la ville de Mexico, la tranquillité la plus parfaite régnait dans l'intérieur, et que Santa Anna habitait toujours paisiblement son habitation à *Mango de Clavo*, près de la Vera Cruz. Le prochain arrivage nous apprendra peut-être d'une manière positive si l'on [illegible] et ce nous [illegible] parti, car les nouvelles que [illegible] avons publiées jusqu'ici sont diamétralement opposées.

M. Greenhow ajoute qu'au moment où il devait partir de Jalapa le 2 du courant, à trois heures du matin, un violent tremblement de terre avait eu lieu. M. G. apprit à son arrivée à Vera Cruz que des dommages considérables en avaient été les résultats; la consternation fut telle parmi les habitans, qu'une grande partie d'entre eux se réfugièrent à bord des navires qui se trouvaient dans le port. Le choc fut même ressenti à bord du Vandalia, l'eau subit un très grande agitation, et le cable en fut une forte secousse. Le Vandalia demeura à l'ancre pendant 24 jours dans la passe la plus étroite entre l'île de Sacrificios, et la terre principale. L'équipage de ce navire jouissait plus que jamais d'une bonne santé à pareille époque de croisière, bien que la fièvre jaune faisait de grands ravages dans cette ville.

Il n'était question d'aucune invasion contre le Texas.

Sur la polémique des journaux, relative à la résolution du Conseil Municipal contre le nommé Méunier.

En admettant dans nos colonnes certains articles communiqués nous avons laissé le champ libre à la discussion, et c'est à tort que l'on nous a accusés dans quelques feuilles d'avoir enfreint aucun des devoirs que nous prescrivent et la morale publique et nos obligations comme journal officiel, en y laissant traiter de l'affaire de Méunier. Nous avons conçu comme imprescriptible le droit d'émettre ses opinions sur un sujet quelconque; et nous ne saurions considérer comme coupable une polémique n'offensant ni les bonnes mœurs, ni les réputations. Fermes dans nos principes, nous avons suivi pas à pas les progrès de la controverse et la manifestation de l'opinion, et nous nous croyons en mesure de résumer, dans un article éditorial, les raisonnemens qui nous ont le plus frappés, et de rompre un silence que nous ne nous étions imposé qu'avec une réserve, et que nous croirions peu convenable de prolonger, quand tout semble dit de part et d'autre.

On ne s'attend sans doute pas à nous voir relever ce qu'il y a d'amer dans l'expression, d'exagéré dans l'opinion, et d'inexact dans les citations; il suffira de signaler les mots de *honte et indignation*, les inculpations de *républicanisme à la Fieschi*, d'immoralité et de tendance au meurtre; pour que l'on nous sache gré d'abandonner la forme pour le fond. C'est donc sur le vif de la question, sur ce qui touche de près la société, que nous allons raisonner; certains que nous sommes de l'assentiment de tous les bons esprits, de tous ceux surtout qui ont en vue le bien et l'honneur du pays.

Dans la résolution du 7 août, le Conseil de ville No 1 a fondu l'ordonnance par laquelle il invite le maire à prendre de concert avec les deux autres municipalités, telles mesures convenables pour empêcher le nommé Méunier, qui avait attenté aux jours du Roi des Français, de débarquer à la Nouvelle-Orléans. Cette mesure dictée par un sentiment de moralité que nous ne saurions désapprouver, a donné lieu à différentes interprétations; et dans des communiqués du 10 août l'on a pu voir que cette mesure pouvait être envisagée sous plus d'une face. L'un de ces écrivains, tout en consentant au motif louable qui avait dirigé le vote du Conseil Municipal No. 1, a contesté la légalité de l'ordonnance et a posé en principe que nul ne pouvait être en butte à une exclusion spéciale. Il a invoqué l'esprit de nos constitutions; et, se retranchant dans la légalité, il a prétendu que l'on ne pouvait repousser Meunier, ni aucun autre individu, qu'autant fut de ses moyens de travail ou d'existence, ou qui donnât caution au besoin.

Tout en admettant le crime de Meunier comme un assassinat, mais comme le résultat d'une exaltation politique, il ne considérait en lui que l'homme gracié, forcé de chercher un refuge hors de sa patrie. Un communiqué du même jour n'envisageait Meunier que sous le rapport purement politique; il attribuait son attentat à un républicanisme exalté, et il concluait à ce que l'accès d'un pays libre ne pouvait être fermé à un homme échappé à l'échafaud, pour une opinion logée bien en elle même, et que l'exaspération seule avait rendue criminelle.

Ces deux écrits ayant donné lieu à une polémique fort animée, nous ne croyons pas inutile d'en examiner éditorialement les doctrines, afin de mettre les nôtres en évidence, et de purger notre journal de toute accusation de partialité ou d'exagération. Commençant donc par l'esprit de l'ordonnance, nous dirons que nous concevons toute l'étendue des devoirs imposés à nos magistrats comme gardiens de la morale publique et comme conservateurs de la tranquillité de la ville, que des lois, aucune des mesures sentées pour garantir ces deux pivots de l'administration municipale, ne peut mériter de blâme. Cependant si comme l'assurent les écrivains en question, les lois générales étaient en contradiction avec les dispositions prises; nous croyons qu'une telle question méritait d'être soumise à qui de droit, afin que les bonnes intentions du Conseil, non plus que son autorité, ne se trouvassent pas compromises par une démarche hazardée. Quant à ce qui est de notre opinion sur Meunier, nous pencherions à le regarder comme un exalté politique, dont le moralité privée pourrait fort bien n'avoir rien de commun avec l'acte qui excite la juste indignation des hommes de parti, mais celle même de l'humanité. Cependant, en accordant à cet acte [illegible]

tre peut [illegible] français, un objet d' [illegible] ... litique [illegible] ... constitution [illegible] l'application de principes de morale, [illegible] les plus sévères, [illegible] de tout arbitraire et horreur de l'assassinat! Une de ces prémices établies, nous ne serons suspects ni de connivence avec le crime ni de passion contre l'individu, ni d'obséquiosité envers le pouvoir.

Il s'agit maintenant de savoir si réellement la morale publique exige la répulsion de tout individu coupable de crimes ou délits: et, sans prétendre comme l'auteur d'un article signé un Louisianais, qu'il faut repousser en masse ce qu'il appelle les ordures d'une civilisation usée et corrompue, nous voyions avec joie prendre telle mesure que ce fût pour nous assurer une population sans tache! Mais, avouons le, une semblable utopie nous conduirait droit au régime du Docteur Frank et s'y arrêter le moins du monde, serait une dérision à l'égard d'une contrée toute commerciale! Si l'on considère ensuite les mœurs du pays, mœurs qui sont inhérentes au sol, au climat, au tempérament et à l'éducation primitive des habitans, on conviendra qu'il n'appartient qu'au temps et à la marche universelle de la civilisation, d'amener, par des modifications insensibles cet âge d'or, cette pureté de mœurs, qui ne sont pas plus à notre usage qu'à celui de la vieille Europe! Ce n'est pas avec des mots, ni même avec des lois de circonstance que l'on ramène les peuples à la moralité; c'est par une suite de bons exemples, et par une législation appropriée à ses besoins et plus ou moins indulgente suivant l'occurrence. Des lois de sang et de mort n'ont jamais arrêté le bras du duelliste et les ordonnances contre la dévergondage n'en ont jamais suspendu les excès!

Si donc les lois de l'Union admettent l'étranger quel qu'il soit, si nous n'avons nous même aucune loi qui autorise à requérir des passeports ou des certificats, nous devons à cet égard nous en remettre à la sagesse de nos autorités, mais imaginer qu'elles prétendent jamais empiéter sur la liberté individuelle; et sans supposer qu'elles puissent s'arroger un pouvoir aussi gigantesque, aussi tyrannique que la Commune de Paris! Une telle exagération de craintes ne peut être pour nous qu'un épouvantail d'enfans; et nos institutions sont déjà trop enracinées, pour qu'jamais un conseil municipal puisse s'ériger en souveraineté populaire! La division de la cité, en trois municipalités, nous préserve d'ailleurs de toute tentative contre la constitution générale; et nous pensons qu'avant de s'effaroucher d'une mesure purement préventive, il serait bon d'attendre l'effet du renvoi que le maire a été invité à en faire aux deux autres conseils municipaux. Son silence annonçant que l'ordonnance du 7 août a son assentiment, donnons nous laisser croire à une prompte communication; et les débats qui en résulteront seront propres, sans doute à éclairer la question. Jusque là nous la considérerons comme un sujet intéressant de discussion; et loin de nous gendarmer contre des opinions que nous ne partagerions point, ou que nous croirions mal-fondées; nous regarderions comme très utile une polémique décente et mesurée, exempte de toute hyperbole poétique, ou de toute mauvaise interprétation. Nous considérons la bonne foi dans les citations comme la base de toute discussion et par malheur les articles contrôversés jusqu'ici sur Meunier offrent plus d'une inexactitude en ce genre. Nous voudrions voir cette question traitée avec plus de sang froid sous ses rapports légaux, et si nous ne nous étendons pas davantage sur un sujet qui nous semble si délicat nous nous réservons d'y revenir au besoin, et même d'y entrer plus à fond.

FRANCE.
Chambre des Députés.

Après quelques débats, sur des questions locales on passe à celle sur l'indemnité de St Domingue.

On entend les rapports de pétitions.

M. Moreau (de la Seine), rapporteur, a la parole. Messieurs, dit-il, j'ai à vous rendre compte de plusieurs pétitions relatives à l'emprunt de Haïti.

"Le sieur Legrand, architecte à Paris, réclame l'appui de la chambre et du gouvernement pour qu'il puisse être payé des annuités de Haïti dont il est porteur.

"Des porteurs de titres de l'emprunt de Haïti se plaignent de n'être pas payés, et réclament l'appui de la chambre pour obtenir leur paiement.

"Le sieur Bourgeat, à Lille, prie la chambre d'employer tout son pouvoir pour faire payer les créanciers de Haïti."

La commission, après d'assez longs développemens, propose le renvoi au président du conseil.

M. Delon demande que M. Toulgoet rapporte immédiatement les pétitions de divers colons de St-Domingue.

M. Toulgoet, rapporteur, a la parole.

"Des ayant droit à l'indemnité de St Domingue, à Moulins, demandent à connaître les mesures que le gouvernement se propose de prendre pour le paiement du dixième cinquième de cette indemnité.

"Des ayant-droit à l'indemnité de St Domingue à Tarbes, demandent à être payés de ce qui leur est encore dû.

"Le sieur Lacar, à Combloux (Basses-Pyrénées) réclame, en qualité d'ancien colon de St Domingue, le dixième qui lui est dû.

"D'anciens colons de Saint-Domingue, au Hâvre et à Bordeaux, demandent le paiement de l'indemnité accordée par la loi du 30 avril 1826.

"Le sieur Lamare, à Paris, prie la chambre d'intervenir auprès du gouvernement, pour que l'affaire relative à l'emprunt d'Haïti reçoive une solution.

"M. Gauthier de la Touche, à Paris, adresse une pétition à la chambre en faveur des anciens colons de Saint-Domingue.

"Le sieur Giblet, à Choisy-le Roi, prie la chambre d'appeler la sollicitude du gouvernement sur les intérêts des créanciers d'Haïti."

La commission propose le renvoi au président du conseil.

M. Lefèvre demande la parole. Messieurs, dit-il, quand je monte à la tribune, je crois n'avoir besoin d'apprendre à personne que je ne m'occupe que d'un intérêt, celui de mon pays.

Il paraît évident qu'Haïti ne peut pas payer les 120 millions qu'il doit. Le tort grave d'Haïti est d'avoir consenti successivement à plusieurs arrangemens et de n'avoir pas su au moment de conclure. En toutes choses il faut plus de franchise.

Haïti a offert un droit neuve 2 millions par an. Il est évident que le gouvernement haïtien pouvait faire plus.

Il faut demander à Haïti tout ce qu'il peut payer; lui demander avec énergie et persévérance; lui faire demander immédiatement il faut lui dicter la loi.

Le gouvernement haïtien a quelque chose d'important à faire pour améliorer sa situation intérieure. Il faut qu'il change l'article de sa charte qui interdit dans le pays l'établissement des étrangers. Quand les étrangers pourront s'établir à Haïti, avec eux viendront: les capitaux, et ce sera une source de prospérité.

Je demande que le gouvernement nous dise s'il aura ce qu'il doit réclamer d'Haïti; s'il est fixé cet égard, j'insiste pour qu'il présente sa réclamation et que cette affaire ne reparaisse plus devant la chambre.

M. le président du conseil. Quand je suis entré au ministère, j'ai trouvé l'affaire d'Haïti dans une situation suspensive.

Le gouvernement est en présence de droits incontestables, d'intérêts dignes d'intérêt, et en même temps en présence d'un débiteur peu solvable et de mauvaise volonté.

Le gouvernement a le droit de réclamation, il a le droit de coercition. La difficulté est moins de savoir si la solution qui pourra être obtenue satisfera les colons que de savoir si nous pourrons obtenir qu'Haïti prenne enfin à la résolution sincère d'en finir. Voilà la difficulté avec laquelle nous avons à lutter et avec laquelle, pour ma part, je suis bien décidé à me mesurer.

Le gouvernement mettra au nombre de ses devoirs les plus sacrés d'examiner sérieusement la question d'Haïti dans l'intervalle de la session. Nous ne sommes des responsables du succès, mais nous le sommes de notre zèle et de nos efforts. Je m'engage donc à rendre compte de ce que j'aurai fait, aussitôt que la chambre se réunira au commencement de la session prochaine (Rires d'incrédulité au centre droit.)

On dit que nous devions savoir ce qu'il était possible d'obtenir; nous ne le savons pas positivement. Ce que je sais, c'est que les ressources du gouvernement haïtien ne sont pas en proportion de son engagement de payer 120 millions. Je ne crois pas, au surplus, que ce soit le chiffre qui doive être le point de départ de la négociation dont nous avons à nous occuper. Ce qu'il faudrait, ce serait convaincre Haïti qu'il n'a pas d'autre moyen de s'en tirer que de faire quelque chose, et entrer enfin dans une voie de sincérité.

La résolution sincère de la part d'Haïti de payer quelque chose, étant bien catégoriquement manifestée, nous arriverons sans peine à un chiffre qui sera sinon une indemnité complète pour les colons, du moins une aide assez acceptable.

M. Auguis. Je ferai remarquer qu'Haïti a payé à l'Angleterre 80 millions. Ce a prouve qu'Haïti a des ressources, et que s'il voulait, il pourrait nous payer.

M. Peton lit un discours à l'appui des pétitions et en sollicite le renvoi au président du conseil.

M. Teste déclare que, satisfait de l'engagement pris au nom du gouvernement par le président du conseil, il ne veut pas prolonger la discussion. Il fait remarquer que c'est à tort qu'on dit que le chiffre de 150 millions, stipulé en 1825, était trop élevé; en tout cas, cette question a été imprudente, car elle ne pourrait que gêner le gouvernement dans sa négociation.

L'orateur conjure la chambre de prêter son appui au gouvernement pour mettre un terme au désespoir des malheureux qui, depuis long-temps, réclament une faible indemnité de leurs pertes.

M. Vatry constate l'engagement pris par M. le président du conseil et renonce à la parole en disant qu'il n'avait pour but que de demander ce que le gouvernement venait de promettre.

Le renvoi au président du conseil, des pétitions rapportées par M. Moreau et par M. Toulgoet, est prononcé.

MONSIEUR L'EDITEUR,

Lorsque je me suis permis de me servir de votre journal pour réfuter l'opinion émise par le savant rédacteur du Courrier, sur la résolution du conseil de la 1re municipalité, relative à Meunier, je croyais que de cette polémique il en serait jailli quelques lumières; je me suis trompé, Monsieur; et pour ne pas avoir le désagrément de m'avouer vaincu, le rédacteur du Courrier s'est contenté de publier neuf lignes et un quart, dans lesquelles il fait retrouver au correspondant l'OURBAIN (qui a aussi écrit sur ce sujet), qu'il serait *indigne de lui de continuer une polémique avec un ou des écrivains que la voix publique a condamnés, &c.* Je ne sais pas, Monsieur, si nous ou vos observations sont indignes de remarques; mais tout ce que je puis dire, c'est qu'elles n'ont pas été considérées de la même manière par le public en général: si donc, monsieur l'Editeur, il se trouve *quelqu'un d'indigne*, je crois, et je pourrais même l'*affirmer*, que ce la pas plus d'un motif, que c'est bien à coup sûr l'*impoli rédacteur écrivasser* du Courrier. L'AMI DES LOIS.

☞ La *Verdad*, journal du soir de Madrid, a eu la patience de faire le relevé suivant des résultats militaires de la guerre civile en Espagne, depuis 1833 jusqu'à ce jour, en empruntant les matériaux de son travail, d'une part à la *Gazette de Madrid*, et de l'autre à la *Gazette d'Ognate*, journal carliste. Voici ce curieux document.

D'après la gazette du gouvernement de Madrid, il faut porter les batailles gagnées, prisonniers faits, etc., au chiffre suivant:

Batailles gagnées		11[illegible]
Escarmouches gagnées		[illegible]
Affaires gagnées		[illegible]
Surprises		67
Prisonniers carlistes,	23,976 fantassins, 3,746 cavaliers, 150,639 fantassins, 7,484 cavaliers	27,524, 167,123
Morts carlistes,		
Fusils pris		[illegible]
Pièces d'artillerie prises		2,019
Chefs carlistes tués		[illegible]
Soldats passés aux christinos		13,337
Chevaux pris		3,7[illegible]

D'après la *Gazette d'Ognate*, les carlistes ont remporté sur les christinos les avantages suivans:

[illegible]		
Prisonniers christinos		1[illegible]
Morts christinos	45,000 naval. [illegible] 12,188 caval.	
Fusils pris		
Pièces d'artillerie prises		
Chefs tués		
Passés aux carlistes		
Chevaux pris		
Places fortes occupées		

Ainsi, d'après les journaux [illegible] de Madrid et d'Ognate, les généraux de Christine et de Don Carlos se sont rencontrés dans 447 batailles, 1,059 escarmouches et 609 affaires, soit 2,114 fois, ce qui, à raison de 1,095 jours pour les trois ans qui se sont écoulés depuis 1833, donne deux rencontres par jour.

Les deux partis ont laissé 314,654 morts sur les champs de bataille: ils se sont fait 160,616 prisonniers, se sont tué 480 généraux, et se sont pris 2,142 pièces de canons.

Jamais, on l'avouera, on n'a vu exemple d'un acharnement aussi prolongé et aussi soutenu, de massacres aussi prodigieux, de conquêtes aussi nombreuses!

Municipalité No. 1.
Séance du lundi, 14 août 1837.
A. R. 62.

Le conseil s'est assemblé ce jour conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent: MM. T. Duplessis, E. Duplessis, Armitage, Durrive, Faurès, Guillot, Wiltz, High, Lesseps, Brusle, Morel, Lefebvre, Canon, Préval, Correjolles, Fernandez et Roy.

Absents: MM. Armas, Lambert, Cruzat et Coquet.

MM. Talage, Stringer et Davis, sont absents par congé.

Sur motion l'absence de Mr. Cruzat, a été excusée pour cause d'indisposition.

Sur motion l'absence de MM. Lambert et Coquet, a été excusée.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente.

Lecture a été faite d'un message du maire en date de ce jour.

Le premier article renvoyait au conseil, la résolution passée à la dernière séance, donnant le contrat du nettoiement du carré de la ville à M. Stein.

Sur motion de Mr. Guillot, le conseil a adhéré aux observations du maire.

Mr. Guillot a présenté la résolution suivante, avec un amendement de Mr Correjolles, que Mr. Guillot a accepté comme faisant partie de sa résolution après dispensation des règles.

Résolu, que le maire est et demeure autorisé à faire adjuger au rabais après dix jours d'avis, le nettoiement des rues de la 1ère municipalité conformément à l'ordonnance du 30 juin 1836 et les ordonnances postérieures modifiées amendant la dite ordonnance.

Il est de plus résolu, qu'il n'y aura qu'un seul contracteur pour le carré de la ville, le faubourg Tremé et les Communes.

Mr. High a fait une motion de référer cette résolution à un comité spécial, l'appel nominal demandé par Mr. Armitage sur cette question, a produit le résultat suivant—Pour l'affirmative, MM. T. Duplessis, Durrive et High, trois oui.—Pour la négative, MM. E. Duplessis, Armitage, Faurès, Guillot, Wiltz, Lesseps, Brusle, Morel, Lefebvre, Canon, Préval, Correjolles, Fernandez et Roy, quatorze non.

Sur motion de Mr. Armitage, lecture a été faite des propositions pour le nettoiement de la 1ère municipalité, de Mr. J. Gerl, pour 45,000 piastres par an, de Mr. Emile Lasserre, pour 45,000 piastres par an, de Mr. A. J. Atocha, pour 44,000 piastres par an, et de Mr. C. W. Tegler, pour 31,900 piastres par an.

Sur motion de Mr. Lesseps, les dites propositions ont été déposées indéfiniment sur le bureau.

Mr. Lesseps a proposé un amendement à la résolution de Mr. Guillot, que le maire devra commissionner le contracteur du nettoiement en qualité de commissaire de police, chargé, conjointement avec deux assistants qu'il se nommera, de tous les devoirs de l'emploi de commissaire de police, sans cependant en recevoir les émolumens.

Mr. E. Duplessis a proposé comme sous amendement, que la non exécution des devoirs prescrits par les ordonnances aux commissaires de la part du contracteur, ou des assistants, entraineront la forfaiture du contrat.

Sur motion de Mr. Canon, *résolu*, que la question préalable soit posée les amendements se trouvant ainsi rejetés.

Sur motion la résolution présentée par Mr. Guillot a été adoptée, l'appel nominal demandé par Mr. High sur cette question a produit le résultat suivant:

Pour l'affirmative—MM. E. Duplessis, Armitage, Faurès, Guillot, Wiltz, Lesseps, Brusle, Morel, Lefebvre, Canon, Préval, Correjolles, Fernandez et Roy, quatorze oui.

Pour la négative, MM. T. Duplessis, Durrive et High, trois non.

Le second article du message transmettait au conseil une lettre de Mr. James Roach, proposant de se charger des réparations et de l'entretien du pavage et des banquettes pour la somme de 16,000 piastres par an, s'obligeant à fournir tous les matériaux.

Sur motion de Mr Fernandez, cette proposition a été référée au comité de pavage.

Le dernier article du message transmettait au conseil une lettre de Mr. W. G. Hewes, président de la banque du Commerce, déclarant que la banque est prête à livrer à toute personne qui aura le nettoiement de la 1ère municipalité, toute la quantité d'eau qui pourra être nécessaire pour le nettoiement des rues, en s'entendant soit au surveillant de la machine hydraulique.

Sur motion de Mr. Correjolles, *résolu*, que la dite lettre demeure déposée aux archives du comité.

Lecture a été faite d'une lettre de Mr. C. Lesseps, président pro tempore de la compagnie du Théâtre d'Orléans, exposant que la trésorier de cette municipalité s'est refusé jusqu'à présent au moyen du billet le montant des intérêts dûs depuis le 1er juin sur les bonds fournies à la dite compagnie.

Sur motion de Mr. High, *résolu*, que cette lettre soit référée au comité de finances avec pouvoir d'agir sur cette réclamation.

Sur motion de Mr. High, et après dispensation des règles, la résolution suivante a été adoptée, en amendement de Mr. Fernandez, étendant ses dispositions au 5e district ayant été rejetée.

Résolu, que le maire est et demeure autorisé à contracter dans le plus court délai avec la compagnie de la banque et du Gaz au nom et pour le compte de la 1ère municipalité à l'effet d'éclairer au moyen du gaz toutes les rues dans le carré de la ville, dans lesquelles les tuyaux de la compagnie sont [illegible].

Sur motion, le conseil s'est ajourné à lundi prochain 21 du courant, à 5 heures de l'après-midi.

Pour copie conforme,
D. AUGUSTIN, secrétaire.

Feuilleton de l'Abeille.
UNE NUIT SUR LE LAC.

On ne devrait voyager qu'à vingt ans. A cet âge, un beau spectacle vous paye bien des mécomptes. Une nuance de plus au lever de l'aurore, les teintes inconnues et magnifiques dont se parent les nuages au coucher du soleil, sous le Tropique, vous dédommagent de toute fatigue et de toute privation. J'admire la vieille coutume des Anglais qui envoient voyager leur fils au sortir du collège. L'écolier emporte un joyeux cœur et son espérance. Il s'en va tout entier sans laisser rien de lui même sur le sol de la patrie, où l'on n'a point parqué encore et les habitudes de la vie et les affections. Plus tard il n'en est pas ainsi. Si le théâtre ... du jeune homme s'est ... dans son ... les passions ou les tristes réalités ont dévoré les fraîches chasses de son cœur, elle n'a plus à jeter de trésors de poésie et d'amour à toute brise, à tout pays, au passant d'aventure. Il faut au voyageur une bonne foi et d'illusion. La crédulité lui est aussi indispensable qu'un briquet phosphorique.

Mais pour celui qui part, ce croyant déjà plus aux hommes et peu curieux des choses, pour celui que l'exil garde bien des souffrances et surtout bien des regrets. Sa tendresse pour la patrie se multiplie en raison directe du carré des distances. Ses moindres amours s'embellissent progressivement du nombre de lieues qui l'en séparent, et la comparaison, cette amie de l'homme, ne sera pour lui qu'une source toujours neuve de désenchantemens. Vas-t'en en Amérique, villageois de l'Alsace, et tu auras bientôt le mal du clocher; pars, Parisien, si tu veux avoir le mal de la porte Saint Denis; pars aussi toi, jeune homme au front pâle, à la taille flexible et penchée comme un saule pleureur, toi qui ne demandes pour plaire que le prisme qu'un beau lever de soleil aux Antilles, qu'un fond sauvage et dévasté par les tempêtes, comme l'est ton âme; pars, jeune homme, va chercher bien loin un remède au malaise qui te tourmente et tu apprendras à connaître enfin ce que vaut le pot-au-feu de ta vieille-mère, et ce qu'il y a de saint dans les habitudes du ménage et les choses du foyer. Qui sait? après avoir fui deux mille lieues pour échapper aux bruits de la foule, aux vaines paroles du vulgaire, qui comprend mal les exigences d'un peu bizarres, il est vrai, de ton âme d'artiste, tu retrouveras sur les bords du Mississipi, ou au Canada, une ville française, Quimper-Corentin ou Brives, Lagaillarde, peut-être, ces deux types des petites villes de province avec leurs caquets et leurs calomnies.

C'est que la poésie n'est pas dans les objets. Elle ne vit pas des choses qui nous entourent à notre âme, mais de notre âme à ces choses-là. Notre âme leur prête toujours une partie de leur charme et de leur puissance. Hélas! lorsque cette âme est déshéritée de l'enthousiasme et de l'illusion, en vain elle s'évertuera à retrouver le don qu'elle a perdu. C'est en vain que pour le reconquérir tu passeras le grand Océan et que tu iras le redemander au ciel d'Orient, aux forêts vierges du Brésil, aux savanes de l'Amérique du nord; en vain tu la poursuivras au galop de ton cheval, ou sur le bord des ruisseaux, dans les vertes prairies emaillées de fleurs, si la poésie est défunte en ton âme, la chute du Niagara, elle même, n'en aura plus pour toi. On a accusé Chateaubriand d'avoir menti à la vérité en inventant à sa façon les admirables bords du Mississipi de son Atala. Croyez-le bien, Chateaubriand ne mentait pas, mais il voyait, non avec les pauvres yeux à nous, mais avec les yeux de Chateaubriand, voilà tout.

Je faisais ces réflexions dans un de ces jours néfastes où tous les *diables bleus* de la création dansent le galop dans le crane. Ma migraine détéignait sur la nature et j'aurais volontiers nié le soleil. Les plus dévots ont leurs heures d'athéisme, les plus fiers gourmands calomnient la truffe les jours d'indigestion. Et moi, au milieu de balots et de colis de toute espèce, je pouvais bien nier la poésie. En ce moment même ami Jules entra. Que fais-tu ici? me dit-il?—Moi, je vais me coucher.—Tu ne te coucheras pas, je t'emmène avec moi, nous passerons la nuit à courir des bordées sur le lac. Nous avons pour lest du champagne et du madère. P.... est le capitaine et moi le lieutenant; S.... fait les fonctions de cuisinier; il nous a promis un court-bouillon digne des Dieux.—Et moi, lui dis-je—Toi tu seras comme aux vivres.—Mais j'ai une migraine atroce, je ne puis sortir.—Chimère! ta migraine n'existe pas.—Mais il faut que je sois debout demain à six heures.—Tu seras tout levé demain avec le soleil.—Mais....—Jules ne me laissa pas achever et m'entraîna avec lui. Je me laissai faire, car l'imprévu de la partie lui donnait déjà à mes yeux un charme tout particulier. Je n'eus pas à m'en repentir, car ce soir-là, j'étais destiné à comprendre que mon insolente boutade n'était qu'une absurdité; que le poème n'a pas d'âge et qu'alors qu'on le croit morte, et enterré, elle renait plus vivante et plus jeune que jamais.

Sortis délicieuse dont le bouquet fut un matin un court-bouillon mémorable, chef-d'œuvre culinaire échappé aux mains de S.... Je connaissais déjà ce dernier pour sa réputation et son obligeance, et mon estomac reconnaissant devait bientôt le proclamer le Napoléon du court-bouillon.

Jules me mena au rendez-vous général. Nous étions réunis, assez graves pour la plupart, mais ce qu'on dit, notre bonnet nous avions jeté comme on dit, notre bonnet par dessus les moulins. S.... avait une sagacité admirable avait tout prévu. La goëlette s'attendait que nous; la vaisselle était entassée dans deux paniers, des bouteilles au large ventre se prélassaient comme des financiers parvenus et semblaient lorgner d'un œil lubrique de jeunes et fières bouteilles à la taille élancée et au long col: cependant toute pensée manquer tout d'oignons, à tout-prix il en fallait pour le court bouillon de S.... et l'on n'en trouvait pas. S...., se désespérait. Ce fut Jules qui nous tira de ce mauvais pas, il arriva, portant une botte de précieux légume, et plus fier vingt fois et plus heureux que s'il eût chargé de [illegible] colas de la [illegible]. Il n'y eut qu'un cri d'admiration et de joie et nous partîmes. La nuit était belle, le railroad volait avec la rapidité de l'éclair et au ... magnifiques de la vapeur se mêlaient nos cris de chansons. Il y avait peu d'heures où l'on se dévouait avec délices et chacun de nous savait que les heures qui allaient s'écouler et que le lendemain au lever du soleil les exigences de la vie chasseraient les folies de la veille. Quant à moi, j'étais plus sérieux que jamais et la migraine avait cessé pourtant, mais ... et ... disparu ...

DERNIERES DATES.

New-York,	août 9		Liverpool,	juin 29
Boston,			Londres,	juin 29
Philadelphie,			Hâvre,	juin 27
Baltimore,			Paris,	juin 26
Charleston,			Bordeaux,	juin 26
Washington,			Marseille,	juin 26
Mexico,			Cadix,	
Tampico,			Havane,	juill.
Vera Cruz,			Houston (Texas)	juill.

COMMERCIAL.

New-York, 9 août.

VENTES D'ACTIONS

50	actions banque des E. Unis,	30 jours		118 1[illegible]
50	do	do	30 jours	118 1[illegible]
50	do	do	comptant	118 1[illegible]
50	do	do	comptant	118 1[illegible]
50	do	do	comptant	118 3[illegible]
25	do	do	comptant	118 3[illegible]
20	do	do	comptant	118 3[illegible]
100	do	do	30 jours	118 1[illegible]
20	do	do	comptant	118 1[illegible]

Coton—Une demande bonne et stable a continué depuis notre dernier, principalement pour la consommation intérieure, mais sans variation dans les prix. Les transactions comprennent, 350 balles Upland à 9 et 12; 250 Mobile, 9 1/4 à 12; 300 Florides à 10 et 12 3/4; et 100 N. Orléans 9 à 12 cts.

JOURNAL MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Expédiés.

Nav Brunette, Fales, Fales, Liverpool, L H Gale
Brick Comet, Dickinson, Havane, Cucullu, Lapeyre & Co
Brick Raymond, Howett, N. York, G Bedford
Goel. Byron, Ashby, Tampa Bay, S & J P Whitney
Goel. Liberty, Sayward, Matagorda, D Goldsmith

Arrivés

Brick Eliza, Pages, 54 jours de Gibraltar.
Brick Gustave, Hoffman, 6 jours de la Havane.
Bat. à vap. Baton Rouge, Braud, Bayou Sara.
Vandalia, Small, St Louis.
Washington, Streck, de Lafourche.
Mobile, Sheridan, de la Mobile.
Merchant, Baker, de la Mobile.
Geo Brown, Carter, de Louisville.

☞ Le brick Gustave, de la Havane, est en déchargement au-dessous de la Halle aux Légumes Les consignataires voudront bien prendre leur permis et venir recevoir leurs marchandises. 17 août

☞ F. Gaillardet a transporté son magasin au no. 220, rue Royale, entre Ste. Anne et Orléans. 17 aou

AUX NEGOCIANS.

Un monsieur, qui a environ vingt une d'expérience des affaires, bon comptable, bon teneur de livres etc., connaissant presque tous les marchés d'Europe, désire trouver une place de commis. Ses deux fils, l'un de 16 et l'autre de 18 ans, bien élevés et propres à entrer dans les affaires, pourraient être employés avec lui. Il peut fournir les meilleures recommandations et donner caution. S'adresser à A. B. C. Clerk, à la poste, Nouvelle Orléans, jusqu'au 1er. Septembre prochain. 17 août—3

FERBLAC et Zinc—300 caisses ferblanc 1/3X, et 10 barriques zinc de Thiereville, de qualité supérieure, à vendre par EDW. MALLARD, 17 aout—1 Allée de Bouke.

A LOUER—Deux jeunes nègres de 17 à 18 ans, actifs et très intelligens. S'adresser au soussigné, Banque du Gaz. 17 août—6 G. ROMAIN.

PEINTRE ITALIEN EN PORTRAITS.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public en général, qu'il vient d'ouvrir son atelier de peinture en portraits au no. 147, rue de la Levée, où il peut recevoir tous ceux qui l'honoreront de leur présence. Il a tout lieu d'espérer qu'il méritera la confiance d'un public généreux. Elève des principales académies de l'Italie, il peut hardiment garantir que tous les portraits soit à l'huile soit en miniature, seront parfaits. Il a présentement à l'exposition du public, et à l'endroit ci dessus, une variété de portraits, qui ne manqueront pas de satisfaire aux amateurs des beaux arts. NESTORE CORRADI.

PLANCHES pour plancheyer, en bois jaune de Pensacole, et planches à plafonds, toutes préparées, venant des moulins de Forsyth & Simpson, à vendre en quantité à satisfaire les acheteurs. La bonté bien reconnue des bois de construction sur les bords des eaux de la baie de Pensacole, et la supériorité admise pour le travail de ces planches, portent le soussigné à espérer qu'il recevra de grandes commandes à son chantier, en face du débarcadaire de Covington, sur le bassin du nouveau canal. A. P. SIMPSON.

Aussi—En main, des Briques à feu de Pensacole, de première qualité, de la marque de J. Noriega. 17 août—1d

A LOUER—Un grand MAGASIN D'ENTREPOT, situé à l'encoignure des rues du Camp et Julie, propre à l'emmagasinage du foin, de la chaux ou de quelque marchandise d'un grand volume.

Aussi—Un TERRAIN joignant celui ci-dessus, ayant environ 75 pieds sur la rue du Camp, et entouré en bonnes planches.
S'adresser à GEO GREEN,
17 août No 60, rue du Camp.

EAU-DE-VIE ESPAGNOLE—700 barils Eau de-vie Espagnole, 60 pipes Vin rouge, 60 barils Vin blanc, 20 sacs Amandes, 100 livres Safran et 4 caisses Soieries, en débarquement du brick Eliza, de Gibraltar, à vendre par J. PRATS & fils. 17 aout

CAFE, SUCRE.—611 sacs Café et 50 caisses Sucre blanc, en débarquement et à vendre par J. PRATS & fils. 17 aout

CHECKS DE BANQUE—Sur New York et Philadelphie, à vue, à vendre par ROBINSON & Co. 45 rue du Camp. 17 aout—4

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu Pierre Lafaye, doivent s'adresser pour règlement, au soussigné, exécuteur testamentaire, qui invite également les débiteurs de la dite succession de régler leurs comptes. B. CADILLAN, 17 aout—4 rue de Chartres no. 19[illegible].

AVIS—Comme une rétractation a été faite entre moi et ma femme Mde Moran, si devant Lucytage, je donne avis que je ne serai responsable d'aucune dette qu'elle pourra contracter ... Nouvelle Orléans, le 17 aout 1837. 17 aout—3 Wm. MORAN.

MAGASIN A LOUER—Le Magasin no. 30, Vieille Levée, bien situé pour toute espèce de [illegible]. S'adresser à EASTMAN & BROTHERS, no. 30 Vieille Levée. 17 aout—7

DEMANDE DE NEGRES—On désire louer trente à quarante nègres robustes pour travailler dans la ville, de bons gages seront donnés. S'adresser immédiatement au bureau du trésorier de la seconde municipalité, encoignure Hévia et St. Charles.

CAFE—1000 sacs café vert de la Havane, en débarquement et à vendre par J. R. SUMNER, 17 aout no. 25 rue du Camp.

EAU DE VIE DE BORDEAUX—50 demi pipes en magasin, à vendre pour clore une consignation par SLOAN & BROTHER, 17 aout no 39 nouvelle Levée.

MAIS—1000 sacs en magasin et à vendre par SLOAN & BROTHER, 17 aout 39 Nouvelle Levée.

250 caisses vin rouge, marque approuvée, en magasin et à vendre par SLOAN & BROTHER, 17 aout no 39 nouvelle Levée.

GRAISSE—Quelques barils de graisse d'une qualité supérieure, à vendre par EASTMAN & BROTHERS, 17 aout no 30 Vieille Levée.

PORC—Mess prime en magasin et à vendre par EASTMAN & BROTHERS, 17 aout no. 30 Vieille Levée.

ON demande un nègre, bon sujet pour mener un dray. S'adresser, rue Royale no. 45, entre les rues Bienville et Douane. C. W. A. VOIGT & Co. 17 aout

AVOINE—50 sacs avoine, en débarquement du steamer Vandalia, à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON, 17 aout 17, rue des Magasins.

MAIS—50 sacs maïs, en magasin, à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON, 17 aout 17, rue des Magasins.

GENIEVRE DE HOLLANDE—25 pipes genièvre de Hollande, d'une qualité et d'un goût supérieurs, venant des Docks de Londres, en débarquement de l'Ambassador, de Liverpool, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER 17 aout 45 rue Bienville.

AVIS.—A qui il appartiendra. Attendu que j'ai souscrit quatre billets, payables à George Hancock, de la somme de deux mille sept cent soixante-sept dollars chacun, lesdits billets payables au bureau de Maunsel White & Co. à la Nouvelle-Orléans sous la date de Louisville, Kentucky, 20 juillet 1836; le premier billet échéant le 1er novembre 1836; le 2me, le 1er novembre 1837; le 3me, le 1er novembre 1838; le 4me, le 1er. novembre 1839; et que lesdits billets ont été donnés en paiement d'une terre située dans la république du Texas, entre la Sabine et la Rivière Rouge, (terre que je crois d'après inspection se trouver faire partie du territoire des Etats-Unis) formant une section d'une concession de vingt-deux lieues de terrain, achetée par edit George Hancock du nommé Frost Thorn, de Nacogdoches, Texas, à qui trois de mes billets ci dessus désignés ont été transférés par ledit Hancock, le premier ayant été payé à Mrs Maunsel White & Co, le 1er février dernier.—Avis est donné par les présentes que je n'ai pas l'intention de payer lesdits billets, n'ayant reçu aucune valeur en échange. HENRY M SHREEVE. 17 aout

Vente par le Register des Testaments.
Succession de Richard.

JEUDI le trente-un août 1837, à quatre heures de l'après midi, encoignure des rues Chartres et St Louis, dans la chambre qu'occupait le défunt au 1er étage.—En vertu d'un ordre de vente par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 16 août 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession d'Etienne Richard, décédé, les effets mobiliers dépendans de sa succession.
Conditions comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
17 aout Register des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Castor h. c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par François Burel et Jean Pierre Compagnon tous deux h. c. l exécuteurs testamentaires d'Antoine Castor h. c. l ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la cour.
17 aout W. F. C. DUPLESSIS, régistre des testaments.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des preuves—Succession de Gravier.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par N. H. B. Le Breton, curateur de la succession de Jean Gravier, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis, conformément audit compte. Par ordre de la cour.
17 aout W F C DUPLESSIS, rég. des test.

COUR DES PREUVES—Attendu que ... Baptiste Vignié a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Toussaint Guillaume, h. c. l. décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
17 aout W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

COUR DE DISTRICT—William Florance contre John Wilcox—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, par l'honorable cour de 1er district judiciaire, il sera vendu, à la nouvelle bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mercredi, 20 septembre prochain, à une heure de relevée.

Quatre lots de terre décrits comme suit, savoir:

1o. Un certain lot de terre situé dans l'îlet no. 24, faubourg Saulet, et désigné par le no. 20, sur un plan dressé par Chs. F. Zimpel, le 27 janvier 1832 et déposé en l'office de Wm Christy not. pub. Le dit lot forme l'encoignure des rues de Prytanée et Gloire, et mesure 29 pieds trois pouces de face à la rue du Prytanée sur la première rue sur 105 pieds de profondeur, mesure américaine.

2o. Un certain lot de terre situé dans l'îlet no. 24, faubourg Saulet, et désigné par le no. 10 sur un plan dressé par C. F. Zimpel, le 27 janvier 1832 et déposé en l'office du notaire susnommé; le dit lot mesure 29 pieds de face à la rue du Prytanée, sur 105 pieds de profondeur, mesure américaine.

3o. Un certain lot de terre, avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, situé dans l'îlet no 24 faubourg Saulet, et désigné par le no. 8 sur un plan dressé par le dit C. F. Zimpel le 27 janvier 1832 et déposé en l'office du notaire susnommé; le dit lot mesure 29 pieds de face à la rue du Prytanée sur 105 pieds de profondeur, mesure américaine.

4o. Un certain lot de terre avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, situé en l'îlet no 24, faubourg Saulet, et désigné par le no. 9 sur un plan dressé par Zimpel, le 27 janvier 1832 et déposé en l'office du notaire susnommé; le dit lot mesure 29 pieds de face à la rue du Prytanée, sur 105 pieds de profondeur, mesure américaine, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant
17 aout FRED BUISSON, shériff.

COUR DE DISTRICT—Booner, Graves & Co contre Jno B Roy—Wm Oxley et Co. contre le même—En vertu de deux ordres de cour à moi adressés par l'honorable cour du 1er district judiciaire, il sera vendu à la nouvelle bourse encoignure des rues Chartres et St Louis en cette ville, le mercredi 20 septembre prochain, à une heure de relevée.

La moitié indivise du navire Rob Roy, maintenant en port.

Conditions, à six et neuf mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des parties intéressées, avec hypothèque spéciale sur la moitié vendue du dit navire et transfer de la police d'assurance.
17 aout FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE PAROISSE—S. Blossman contre Henry Dr z—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la nouvelle bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis en cette ville le mercredi, 20 septembre prochain, à une heure de relevée.

Une certaine négresse nommée Laurede âgée d'environ quatorze ans, saisie dans l'affaire ci dessus.

Conditions: $525, les intérêts depuis le 26 juillet 1837, et les frais comptant, la balance payable le 23 janvier 1837.
17 aout FRED. BUISSON, shérif.

Jacob L. Florence et J. M. Bach vs William L. Hodge.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Nouvelle Bourse encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, le samedi 23 septembre prochain, à une heure de relevée.

Cinq lots de terre situés au faubourg Annonciation près cette ville, contigus et désignés par les numéros sept, huit, neuf, dix et onze dans l'îlet No. 88, sur le plan du dit faubourg, déposé en l'office de Louis T. Caire, notaire public; les dits lots mesurent au pied français, comme suit, savoir:

Le lot No. sept forme l'encoignure des rues Bacchus et Therpsicore, a 60 pieds de face à la rue Bacchus sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Therpsicore.

Les lots Nos. huit et neuf, ont chacun 60 pieds de face à la rue Bacchus sur 120 pieds de profondeur.

Le lot No. dix forme l'encoignure des rues Bacchus et mesure 60 pieds de face à la rue Bacchus, sur 120 pieds à la rue Euterpe.

Et le lot No. onze, 60 pieds de face à la rue Euterpe sur 120 pieds de profondeur, ensemble les édifices et autres améliorations qui s'y trouvent. Le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions de la vente—$5837 33 1/3 comptant. $5000 payables le 4 janvier 1838. $5000 payables le 4 janvier 1839. $833 33 1/3 payable le 19 janvier 1838, et la même somme $833 33 1/3 payables 19 juillet 1838.
17 aout FRED. BUISSON, Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—Apollinaire Perault contre ses créanciers—Lecture ayant été donnée de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire aît lieu en l'étude de M. L. Feraud, le mardi, 12 septembre prochain, pour y être délibéré sur la pétition et les affaires de l'insolvable et que dans l'intervalle, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Extrait des minutes—Bureau du Greffe—Nlle Orléans, 16 aout 1837.
17 aout—3 ARMAND GUYOL, dép. greffier.

$30 DE RECOMPENSE.

$20 pour l'arrestation du mulâtre SALOMON, se faisant appeler Adolphe, bien connu comme ouvrier confiseur; le dit esclave est âgé d'environ 23 à 23 ans, taille élevée, et ressemblant à un indien.

$10 pour celle de la mulâtresse LOUISA, du même âge environ, taille haute et élancée, cheveux blonds et crêpus, nez retroussé et se dandinant en marchant.

Une récompense additionnelle sera donnée à quiconque pourra prouver à satisfaction que l'un des personnes qui les recèle ni.
17 août—6 G. ROMAIN.

Cinq Piastres de récompense pour l'arrestation du nègre JOSEPH, appartenant à Mr. Lambert, parti marron depuis le 30 juillet. 17 aout—3

Bureau de la Compagnie de la Presse à coton de la Levée.
N. Orléans, 21 juillet 1837.

CINQUANTE piastres de récompense pour quiconque arrêtera le nègre nommé ALFRED BRYAN, qui s'est enfui mardi dernier; il est âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, teint brun foncé, il a le regard en dessous et marche courbé—il a une brulure sur la jambe droite un peu au-dessus de la cheville, et une tache blanche au milieu de l'œil gauche; en marronage il y est ... parti à bord de quelques bâtimens.

Les capitaines de navires et de bateaux sont prévenus de ne pas lui donner asile, sous peine d'être poursuivis avec toute la rigueur des lois.
15 aout—6 D. F. GUEX—secrétaire.

MAIS—[illegible] sacs Maïs [illegible] ... HARTFORD & SORGENFREY.
[illegible] aout

Pour Baie St-Louis, Passe Christiane et Biloxi.
(Paquebot régulier de mercredi et samedi.)

Le beau bâteau à vapeur tirant peu d'eau, COLUMBIA, capitaine Waterman, partira du bout du chemin à coulisse pour les endroits susdits, deux fois par semaine, le Mercredi matin à 7 heures, et reviendra Jeudi dans le jour, il partira Samedi à 5 heures de l'après midi et reviendra Lundi matin.

Les mercredi on pourra l'attendre dans les endroits ci-après: Baie St-Louis à 1 heure et demie de l'après midi; Passe Christiane à 2 heures et demie de l'après midi; Biloxi à 6 heures et demie de l'après midi.

En revenant, jeudi matin, il partira de Biloxi à 6 heures et demie du matin, Passe Christiane à 11 heures du matin, Baie St Louis à midi et demi, et arrivera à 7 heures de l'après midi au chemin à coulisse.

Le Samedi partant à 5 heures du soir, il sera à la Baie à minuit, à la Christiane à 2 heures et demi du matin; Biloxi à 6 heures du matin. En revenant dimanche, il quittera Biloxi à 6 heures et demie de l'après midi; Passe Christiane à 7 heures et demie du soir, Baie St-Louis à 10 heures, et arrivera au chemin à coulisse Lundi matin à 7 heures. Pour fret ou passage, pour les endroits susdits S'adresser au capitaine à bord, ou à
SALOMON HIGH,
17 aout 40, rue du Camp.

☞ Le fret doit être envoyé deux heures avant le départ.

N. B. Le sac aux lettres du bateau Columbia est à mon bureau. On délivrera les lettres et journaux aux différents débarcadaires.

POUR LA HAVANE.

LE beau brick fin voilier GUSTAVE, cap. Hoffman, sera prêt à recevoir son chargement dans trois jours et partira immédiatement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à HARRISON, CLEGG & Co,
17 août rue de la Douane.

POUR LIVERPOOL.

LE navire de première classe AMBASSADOR, cap. Upton, sera prêt à charger dans quelques jours. S'adresser à GEO. GREEN,
17 aout No 60, rue du Camp.

POUR NEW-YORK—Devant partir Dimanche 20.

Le brick fin voilier, William, capitaine Clark, partira comme il est dit, ayant une partie de sa cargaison allant à bord; pour le reste du fret ou passage, s'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
15 aout Sue Bienville No. 14

POUR LA HAVANE.

LA goëlette fine voilière WILLIAM & FRANCES, doublée et chevillée en cuivre, partira dans quelques jours. Pour passage, s'adresser à bord ou à R. GRONING & Co.
15 aout

POUR LA HAVANE—Le brick neuf et fin voilier NELSON, capitaine Clark, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à J. E. SUMNER,
15 aout Bureau des paquebots, 5, rue du Camp

POUR NEW YORK

La barque BEVIS, numéroté A 1, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, prendra la valeur de 50 tonneaux de fret à bord, si l'on s'adresse immédiatement à
BAILEY & ABBOTT,
12 aout No. 14, rue Bienville.

POUR LA HAVANE

LE brick fin voilier COMET, capitaine Dickinson, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à
12 août CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR BALTIMORE. (Passage seulement.) Le brick bien connu, et fin voilier, DAMOND, cap. Spencer, ayant tout son chargement à bord, partira pour le dit port lundi 14 du courant. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à GEORGE BEDFORT,
12 août—2 No. 221, rue Bienville.

A FRETER.

LE brick WILLIAM, capitaine Clark, doublé et chevillé en cuivre, est prêt à prendre son chargement. Pour la valeur de 150 boucauds, s'adresser à BAYLEY & ABBOTT,
12 août No. 14, rue Bienville.

POUR TAMPICO.

La goëlette fine voilière CREOLE, capitaine Cormier, est prête à recevoir du fret, et partira sous peu. S'adresser au capitaine à bord, en face de la rue Jefferson ou à JOHN CROSBY,
3 août No. 38, rue du Camp

RECU par le brick Everett, de Nantes.

36000	Briques à feu.
75000	Ardoises taillée grandeurs assorties.
5000	Carreaux à four et pour appartement.
150	Barils Vinaigre.
20	Boucauts Vert rouge et jaune en poudre
450	Douzaines Guignolet d'Angers.
40	Do. Vin mousseux, d'Angers.
10	Caisses Conserves de toutes espèces.
16	Harrasses Cages de toutes dimensions.
10	Caisses Balais Crin.
4	Caisses Brosses à souliers.
474	Grandes Corbeilles ovales pr. boulangers
42	Balles Paniers provisions assortis.
2	Boucauts Filets de pêche.
2	Boucauts Lignes assorties.
2	Pipes Eau-de-vie
34	Paquets Feuillards à boucauts.
60	Paquets Echalas pour tonnelle.

A vendre par Bte Juette, rue Toulouse, entre Royale et Chartres, no. 34.
15 août—1m. Bte. JUETTE.

AVOINE—100 sacs avoine, reçus par le Robert Morris, et à vendre par JOSEPH LANDIS,
15 août No. 14, rue Poydras.

ROBERT H. WHITE, No. 34, rue Gravier, offre en à vendre en débarquement et en magasin:

Eau-de-vie de Bordeaux, Eau de-vie de Champagne, Sherry, Madère de Marseille, Malaga doux, Rum de la Nouvelle Orléans, Vinaigre, Sirop de Limon, Huile de baleine ... pour chiver, Savon No. 1, en caisses et demi-caisses, Maquereaux No. 3 Résine &c. &c.
15 août

BOTES, SOULIERS, ET BRODEQUINS—83 caisses propres pour la saison, en débarquement du brick Horace, à vendre par R. G. HOBBS,
15 août No. 12, rue de la Douane.

Leçons de langue Espagnole.

LE soussigné se propose de donner des leçons de langue espagnole, dans son appartement, encoignure des rues Ursulines et Bourgogne. Heures des leçons, de 7 heures et demie du matin jusqu'à 11 heures, et de 3 heures jusqu'à 8 du soir. Le soussigné espère que son assiduité et son exactitude lui mériteront une part du patronage public.
15 aout JOSEPH FLORES.

Succession de J. Daveszac.

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—Attendu que Jean-Baptiste Gervais Arnoult, a présenté une pétition à la Cour des Preuves de cette Paroisse, demandant à être nommé curateur de la succession vacante de François Daveszac; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la date de cet avis, les raisons pourquoi la demande du dit pétitionnaire ne serait pas accordée.
15 août—3 F. DUGUE, Juge.

Succession de Manuel Péria.

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—Mercredi le 23 du courant, conformément à un décret de la Cour des Preuves de la Paroisse de Jefferson, daté 6 juillet 1837, je vendrai à l'encan sur les lieux, rive gauche du Bayou Ouacha, dans le district de Barataria, à 10 heures du matin, les meubles appartenant à la dite succession. Quelques têtes à cornes, un cheval etc.
15 août—10 F. DUGUE, Juge.

Succession d'un Inconnu.

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—Conformément à un décret de la Cour des Preuves, dans et pour la Paroisse de Jefferson, je vendrai à l'encan, le samedi 26 du courant, à midi, dans la salle des séances de la Cour de Paroisse de la Paroisse de Jefferson, des marchandises appartenant à la succession d'un Inconnu, trouvé mort sur l'habitation de madame veuve Fortier, et que l'on suppose être Jacques Chartrain, de Québec en Canada.
15 août—4 F. DUGUE, Juge.

RESINE—250 barils Résine en débarquement du brick Horace, de Boston, et à vendre par ROBERT H. WHITE,
12 aout No. 34, rue Gravier.

CAFE—151 sacs bon Café de la Havane, venant d'être reçus et à vendre à des conditions avantageuses, en prenant à bord. S'adresser à J. ROBERT & Co.,
12 août No. 47, rue Bienville.

AVIS—La société qui existait ci-devant entre Gaston Brusle et C. D. Brusle, sous la raison de Brusle & Frère, est dissoute à dater de ce jour, par consentement mutuel. Les affaires seront à l'avenir conduites par Gaston Brusle, au même endroit, encoignure des rues de Chartres et Conti.
GASTON BRUSLE,
12 aout—4 CHS. D. BRUSLE.

ON demande à acheter un petit fonds de magasin de marchandises sèches. Laissez son adresse au bureau du journal l'Abeille, aux lettres C. L. 8 aout—5

AVIS—Le public est prévenu de ne pas employer le mulâtre Shadrac, surnommé Shadrac Robins, sans le consentement du soussigné, auquel toutes les personnes qui doivent pour ouvrage fait par le dit Shadrac, devront payer.
F. R. SOUTHMAYD.
10 août—3 No. 14, rue de Chartres.

Banque de l'Union de la Louisiane,
Nlle. Orléans 4 août. 1837.

A UNE assemblée des directeurs de cette institution, tenue le 1er. de ce mois, M. G. B. Milligan a été dûment élu président en remplacement de J. H. Shepherd, décédé.
10 aout—3 MARTIN GORDON, caissier.

AVIS—La société existant ci-devant sous la raison de Dubose & Garrison, a été dissoute. Le soussigné liquidera les affaires de la maison en cette ville, et requiert toutes les personnes qui doivent à ne payer qu'à lui, et toutes celles qui ont des réclamations à les présenter pour être soldées.
10 août—7 H. GARRETSON.

BANQUE DE LA CITE.
Nlle Orléans, 1er août 1837.

CETTE banque tire des checks sur New-York, payables à vue.
R. J. PALFREY,
1er août Caissier.

PORC, &c.—300 barils porc, dit soft prime, 100 barils différentes qualités, 50 barils joles et têtes porc, 50 demi barils maquereaux No. 3, 100 paniers huile d'olive, à vendre par F. JARTOUX,
5 août—6 No. 17, rue St. Philippe.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT aux ordonnances du conseil de ville, avis est donné que lundi, 28 du courant, à midi, la ferme des postes d'huîtres situé dans les limites de la première municipalité sera adjugée à l'enchère, au bureau de la mairie, pour le temps fixé par les dites ordonnances.
Le 11 août 1837. D. PRIEUR, maire.

$25 DE RECOMPENSE

Seront données à la personne qui conduira à la geôle le nègre PETERS, taille de cinq pieds, grosse tête, lèvres très fortes, marchant avec peine, parlant anglais seulement. Il est âgé de 27 à 28 ans, et a des marques de vérole aux jambes. Il est assez connu, et a déjà été pris dans le faubourg d'en haut. Comme ce nègre est parti avec de l'argent, il est possible qu'il soit porteur de quelque billet de liberté qu'il aura acheté. La récompense ci-dessus sera donnée comme il est dit, ou en le ramenant à la boulangerie, rue Bourbon, entre St. Philippe et Dumaine.
26 août—6,3pa.

$50 DE RECOMPENSE.

Seront données pour l'arrestation du nègre JOHN, quelque fois appelé JOHN SPRIGGS, qui est parti marron de chez le soussigné. Il est âgé d'environ 30 ans, taille moyenne, ... [illegible]
[illegible] FRENCH,
[illegible]

Ventes ... Marshall Sales.

PAR ... Vente ... IL sera vendu ... du soir, encoignure ... 20 barils de farine, ... (Ventes par le Marshal ... R. Appolon ... Prevost, Associate Judge ... Orléans ...)

PAR T. MOSSY.

SAMEDI, 19 du courant, 1837, à 5 o'clock, P. M. ... du matin, rue de la Vieille Levée ... Un fond de magasin consistant ... Un lot de ... cordes, liqueurs, vin, vinaigre etc.... Conditions: ... BEAUREGARD, City Marshal.

PAR I. B. BLACHE

IL sera vendu vendredi, 18 du courant, à 5 heures de l'après midi, sur la Levée vis-à-vis le marché aux légumes.

125 tonneaux Sel de Cadix, importé à bord du brigantin Neptuno. Conditions à la vente. 17 août

PAR ISAAC L. M'COY.
(Bureau No 47 à l'Arcade.)

IL sera vendu Lundi, 21 août, à midi, à la Bourse de l'Arcade, pour clore une société.

LE BATEAU A VAPEUR MERCHANT.

Récemment embelli, et chevillé en cuivre, ... les ... ... exception ... le plus ... et le plus agréable qui ce soit encore rencontré dans les villes du sud. Conditions—Un quart comptant, le reste à 6 mois de crédit, en billets endossés, avec intérêt à dix pour cent par an.
15 août—4

PAR J. BLACHE.

IL sera vendu, Samedi, 19 du courant, à quatre heures et demie de l'après midi, sur la Levée, vis à vis le marché aux légumes.

75000	Ardoises No. 1 2, 3 et 4.
11000	Briques à feu première qualité.
20000	Ardoises do do do
2000	Carreaux à feu
100	Barils de Vinaigre de vin blanc.

Conditions à la vente. 15 août

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu, vendredi 18 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, Un lot de terre situé rue Bourgogne, entre les rues St Louis et Toulouse, mesurant 30 pieds de face sur 120 de profondeur, mesure française, et y a sur le dit terrain une cuisine haute, en briques, batie au fond de la cour.

Conditions—Un quart comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et avec hypothèque. 10 6

PAR BACH & CALHOUN

IL sera vendu samedi, 9 septembre prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres,

La goëlette MINERVA, avec ses agrès, apparaux et ameublemens, telle qu'elle est amarrée en face de la ville, de l'autre bord, abandonnée par P Lacroix à ses créanciers.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction 8 aout—15

PAR M. BARNETT, Sr

IL sera vendu mardi, 29ème jour du mois d'août, 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte et risques des personnes ci après désignées, qui ont refusé de se conformer aux conditions des adjudications qui leur ont été faites, le 25 de mars dernier, par M. M. Barnett, Sr. et J. H. Domingon, encanteurs.

447 LOTS DE TERRE

situés à Métairieville, entre Bath et le Canal de la Nouvelle Orléans, conformément au plan, dressé par J. A. Guérard, daté du 20 mars 1837, et qui se trouve maintenant déposé en l'étude de M. Wm. Boswell, notaire public.

L. C. Pascal,	Ilet no.	33 & 40,	26 chaque.
Do. do do	"	61	24
Do. do do	"	69 & 70	26 chaque.
Joseph Lasse,	"	16	24
Joseph A. Pueyo,	"	62	24
Do. do do	"	128	26
Louis Michel,	"	52	26
John Nolan,	"	44	29
H. C. Gildemeester,	"	15 & 20	26 chaque.
Achille Magnan,	"	61	26
Do. do.	"	74	26
Chs. McMellen,	"	50 & 51	26 chaque.

Conditions: Un quart payable à six mois, le reste à 1, 2 et 3 ans de terme, à dater du 25 de mars dernier en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement, si les billets ne sont pas payés à leurs échéances, ils porteront un intérêt à raison de 10 pour cent jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par devant Wm. Boswel, notaire public, aux frais des acquéreurs, ainsi que la mise en possession. Ceux qui voudraient payer le quart comptant, seront dispensés de fournir un endosseur, pour le reste, et ceux qui désireront compter leurs billets pourront le faire à raison de 10 pour 100 par an. 27 juil—15,3pa

AVIS—Le soussigné prie le public de ne porter aucune attention à un avis publié dans les journaux de propriété à vendre. Les tribunaux compétents décideront de quel droit la dite propriété a été ainsi annoncée.
10 août—9 HUGO C. GILDEMEESTER.

HABITATION DE VALEUR A VENDRE.

Située dans la Paroisse St. Jacques, à 60 milles au dessus de la Nouvelle Orléans, mesurant un arpent et demi de face, sur 40 de profondeur, bien entourée, avec une belle maison de résidence, et dépendances, située près de la conlège Jefferson, près de la rivière, dans un des plus beaux lieux les plus agréables de la campagne. Pour de plus amples renseignemens—S'adresser à
10 août—6f,3pa. P. MANY.

LE soussigné offre à vendre cette maison belle et spacieuse, occupée par lui même, tenant face à la rue de l'Esplanade, et s'étendant jusqu'à la rue du Quartier. La maison est neuve et a été finie dans le genre le plus beau et le plus couteux, avec toutes les améliorations modernes. Elle a une terrasse, des écuries et dépendances, et a été construite sous la direction du célèbre architecte James Gallier, et est une des plus belles et plus commodes maisons de résidence du pays. Il y a un terrain adjoignant cette propriété qui va de l'Esplanade à la rue du Quartier, propre à y élever un ou deux constructions de bâtisses. Le tout mesure 67 pieds de face à la rue de l'Esplanade, à la même façade dans le fond sur la rue du Quartier, sur une profondeur de 206 pieds 4 pouces. Les personnes qui désireraient acheter sont priées de visiter la propriété.
10 aout—3, 1pa WILLIAM NOTT.

Compagnie du Tyranx de Liberté.

A UNE assemblée tenue dans la soirée du 14 courant, la personnes suivantes ont été dûment élues pour servir l'année suivante:
V. Bouillemet—Directeur.
A. F. Pardessus—Premier assistant.
J. A. James—Second assistant.
J. L. Jourdan—Troisième assistant.
Wm Relf—Quatrième assistant.
J. Bellow Jr.—Trésorier.
Wm. G. Anderson—Intendant.
ISAAC HART,
15 aout—2 Secrétaire

ONT été perdus ou égarés, les billets suivans appartenant à la succession de Mme. Sylvie Noguier, (femme Deschamps):

1er. Un effet de $50, souscrit par M. G. Deville, à l'ordre de Mme. Deschamps, en date du 1er. août 1835 à cinq mois de date	$50 —
2me. Un autre effet de $100 souscrit par M. A. Bailly, à l'ordre de la susdite, du 28 mai 1835, payable fin de mai	100 —
3me. Un bon de $29 de M. Monroe Paty, à l'ordre de la défunte, portant la date du 30 juillet 1835, à 30 jours de date	29 —
4me. Une reconnaissance de $134.50 de la Vve. Denis, en faveur de feu Mme. Deschamps, en date du 15 juin 1834	134 50
5me. Une obligation de $35 de Mlle. Mariage, en faveur de Mr. Deschamps, en date du 21 mai 1830, payable fin janvier 1831	35 —
6me. Un autre de $20, signé par la même à l'ordre de feu Mme. Deschamps, portant la date du 2 décembre 1829, et payable le 26 mars 1830,	20 —

Une récompense raisonnable sera accordée à quiconque rapportera au soussigné les billets ci dessus décrits.

Sera aussi libéralement récompensé celui qui ramènera au soussigné ou fera mettre à la geôle, la négresse Lise, appartenant à ladite succession, taille de 5 pieds, âgée de 50 à 35 ans, teint rouge-âtre, ayant, lorsqu'elle est partie maronne, une dartre très visible au côté droit de la figure.
DEUIL BARJON,
Curateur de la succession de feu Mme. Deschamps.
15 aout—3

AVIS—S. T. HOBSON & Co. ont transporté leur magasin de la rue du Canal, au no. 90, rue du Commune, entre Camp et St. Charles. 3 aout—1m

HABILLEMENS D'ETE—4 caisses habillemens d'été, à vendre, à bon marché, pour clore une facture. S T HOBSON & Co
3 aout—1m 90, rue d. Commune.

FERBLANC—Une facture de ferblanc assorti reçu et à vendre par S T HOBSON & Co. 90. Commune. 3 aout—1m

ON a besoin d'une bonne Nourrice—Une dont l'enfant aurait la préférence—S'adresser de suite au bureau de l'Abeille. 27 mai

LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général, que, devant faire réparer la maison qu'il occupe, rue de Chartres No. 11, où il tient l'établissement bien connu comme restaurat de la Bourse, il va fermer pendant le mois d'août. Dans la première quinzaine de septembre, l'établissement sera rouvert, et le soussigné espère que le public sera satisfait des améliorations qui y auront été faites, dans le restaurat et les salons.
1er aout—10 L. CANONGE.

A VENDRE—Un beau nègre, bon peintre et bon domestique de maison. S'adresser à FERNANDES & WHITING,
10 août—3 rue St. Louis.

MAIS—Un chargement de choix—Maïs en épis en débarquement et à vendre par GRIVOT & PAIGE, 14 rue Poydras.
1 aout

Association Consolidée, des Cultivateurs de la Louisiane.

CHECKS à vue sur Mobile à un pour cent d'escompte. A. BAUDOUIN,
1er août caissier.

ON demande à louer un jeune nègre de 14 à 16 ans, comme domestique. S'adresser au bureau de l'Abeille. 29 juin

DISSOLUTION DE SOCIETE—La société qui existait ci-devant entre les soussignés, sous la raison de Franklin and Ames, est dissoute; les affaires seront liquidées par Franklin, Ames et Co.
S. FRANKLIN.
18 aout—3 H. O. AMES

AVIS—Les soussignés ont formé une société pour les affaires de commission en général, sous la raison de Franklin, Ames et co pour la Nouvelle Orléans et Henderson, Franklin et co. aux Natchez.
S. FRANKLIN,
J. D HENDERSON,
18 aout—3 H. O AMES.

AVIS—Le soussigné, en se rendant de Bâton Rouge au Fort Adams à bord du bateau à vapeur Rienzi, a, le 7 de ce mois, laissé son portefeuille sous l'oreiller du lit No. 15, dans lequel se trouvaient $390 en billets et $30 en billets du Mississipi; en outre, un billet tiré par G. Demoret, de $52, un autre de C. Castagné, de $25, un de F. Thomas, de $280, et un de Normand & Boelli, $250 40 cts. Dans le cas où ces billets seraient présentés à leurs échéances, ils ne seront payables qu'à moi.
P. C. DUMAS.

BLANC DE BALEINE ET WHISKEY—... 200 caisses blanc de baleine à vendre ... 80 barils whiskey rectifié, à vendre par ... en plus ... bon marché et pour des ... 10 août—6

AVIS AU PUBLIC.

LE Dr. Sandin ... de Pologne, qui vient s'établir ici, offre ses services aux citoyens, pour pratiquer dans la médecine, chirurgie et accouchement.

Docteur ... de Vienne, Paris et dans les ... avec beaucoup de succès ... ... Natchez ... la confiance des citoyens ... on demande en ... rue Bourbon No 162. 3 aout—6m
Consultations chez lui depuis midi jusqu'à 3 heures.